



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°34

Publié le 14 mars 2022



SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....3
- Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....9
- Arrêté n°20220311-78 en date du 11 mars 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'*Influenza aviaire* hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone.....9



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-Calais**

Arras, le 14 mars 2022

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR M. JEROME COLLAS EN MATIERE
DE GESTION BUDGETAIRE, ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR
ADJUDICATEUR**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2021 modifié accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de Secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2021 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, à Madame Anne-Sophie MARGOLLÉ, Adjointe et à Monsieur Stéphane LACROIX, Adjoint, Responsable du SIDSIC pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 : à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation de signature est exercée par Mme Virginie DHESSÉ, Adjointe à la Responsable du service Gestion Budgétaire et Responsable du Pôle « Marchés Publics et Stratégies Immobilière et Financière ».

Article 1-3 : aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention: acomptes et soldes de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés

Programme	Service	DELEGATAIRE		Seuils en TTC
		NOM	FONCTION	
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
		Evelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	10 000 €
113-134-135-163-181-205-206-207-348-349-354-362-363-723	Service logistique et bâtimentaire	Delphine CHEVALIER	Responsable du Service logistique et bâtimentaire	10 000 €
113-134-135-163-181-205-206-207-349-354		Xavier BODU	Adjoint à la responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire	10 000 €
		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique	10 000 €
348-349-354-362-363-723		Jérôme BOURGIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique	5 000 €
		René CRIVIER	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire	5 000 €
		Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire	5 000 €
		Fabrice NOURTIER	Agent du pôle bâtimentaire	2 000 €
124-134-176-206-215-216-217 -354	Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du Service qualité de vie au travail	10 000 €
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail Et responsable du pôle médico-social	10 000 €
		Gilles DOURENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité	5 000 €
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Stéphane LACROIX	Responsable du SIDSIC	10 000 €
		Pascal HEKLINGER	Adjoint au responsable du SIDSIC	10 000 €

Article 1-4 : aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bons de livraison certifiés)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

BOP	Service	Agents	Fonctions
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Evelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Virginie DHESSÉ	Responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Françoise LASCHAMPS	Adjointe à la responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Christelle POTDEVIN	Agent au pôle marché
113-134-135-163-181-205-206-207-348-349-354-362-363-723	Service logistique et bâtimentaire	Delphine CHEVALIER	Responsable du Service logistique et bâtimentaire
		Xavier BODU	Adjoint à la responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire
		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique
		Jérôme BOURGIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique
		Philippe CHANTRY	Gestionnaire des archives de la DDTM
		Pierre DUMARQUE	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Marianne CANDELIER	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Emmanuelle DUPROS	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Robert GUSTIAUX	Gestionnaire reprographie
		Hervé GUIDET	Gestionnaire de Pool
		Annie LENGLOS	Agente polyvalente au SGC
		Christine MER	Agente polyvalente au SGC
		Andrée JACOB	Agente polyvalente au SGC
		Tony DUMONT	Agent polyvalent au SGC
		348-349-354-362-363-723	
Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire		
Fabrice NOURTIER	Agent de maintenance		
Manuel TREHOUX	Agent de maintenance		
Eddie HERBEZ	Agent de maintenance		
Antoine CAILLERETZ	Agent de maintenance		
124-134-176-206-215-216-217-354	Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail Et responsable du pôle médico-social
		Gilles DOURLÈNS	Responsable du pôle hygiène et sécurité
		Brigitte DUSSART	Agent pôle médico-social
		Mickaël DAMET	Agent au pôle médico-social
		Laetitia ROTTIERS	Agent au pôle médico-social
		Christine JOLY	Agent au pôle médico-social
		Ludovic THUILLIEZ	Agent au pôle Hygiène et sécurité
		Karine JANKOWSKI	Agent au pôle Hygiène et sécurité
		Aurélië CODVELLE	Agent au pôle Hygiène et sécurité
354	Sous Préfecture de Béthune	Anthony POULARD	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Lens	Linda LEGRAND	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Montreuil	Charles MUYS	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Saint Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire
354	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire
		José BRIET	Chef du garage Préfecture

Article 1-5 : Aux personnes suivantes pour valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire
		Alain ROSZAK	Gestionnaire budgétaire
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire

pour les états de frais jusqu'à 100 €

Aux personnes suivantes, sous l'application Chorus-DT :

- pour valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations (service gestionnaire (SG))

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire
		Alain ROSZAK	Gestionnaire budgétaire
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire

- pour exercer le rôle de FC (« Facturation centralisée »)

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire

Article 1-6 : Pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État :

- à Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Évelyne WALLET, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Séverine THELLIER, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »

Article 1-7 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer.

Programme	Service	Déléataire	Fonction	
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire	
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Evelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Audrey LEROY	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire	
		Marie LAGUILLIER	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire	
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire	
		Delphine LESUR	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire	
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire	
		Virginie DHESSE	Responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière	
		Françoise LASCHAMPS	Adjointe à la responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière	
		Christelle POTDEVIN	Agent au pôle marché	
		Anne-Sophie DELEFORGE	Agent au pôle marché	
348-349-354-362-363-723	Service logistique et bâtimentaire	Xavier BODU	Adjoint à la responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire	
349-354-363		Virginie CREMETZ	Agent polyvalent pôle soutien et logistique	
		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique	
		Jérôme BOURGIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique	
		Emmanuelle DUPROS	Chargé(e) de gestion administrative et logistique	
		Marianne CANDELIER	Chargé(e) de gestion administrative et logistique	
348-349-354-362-363-723		Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire	
		Fabrice NOURTIER	Agent de maintenance	
124-134-176-206-215-216-217-354		Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
			Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail et responsable du pôle médico-social
	Gilles DOURELNS		Responsable du pôle hygiène et sécurité	
	Laetitia ROTTIERS		Agent pôle médico-social	
	Christine JOLY		Agent pôle médico-social	
	Brigitte DUSSART		Agent pôle médico-social	
	Mickaël DAMET		Agent pôle médico-social	
354	Sous Préfecture de Béthune	Anthony POULARD	Gestionnaire budgétaire	
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire	
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire	
	Sous Préfecture de Lens	Linda LEGRAND	Gestionnaire budgétaire	
	Sous Préfecture de Montreuil	Charles MUYS	Gestionnaire budgétaire	
	Sous Préfecture de Saint Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire	
	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire	
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire	

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Service Gestion Budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation est exercée par Mme Virginie DHESSE, Adjointe à la Responsable du Service Gestion Budgétaire et Responsable du Pôle « Marchés Publics et Stratégies Immobilière et Financière »

Article 3 : La présente décision annule et remplace la subdélégation de signature accordée le 9 août 2021, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Fait à Arras, le 14 mars 2022

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais
signé Jérôme COLLAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 20220311-78

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Le Préfet du Pas-de-calais

**ARRETE DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR d'UN CAS
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES
MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

- Vu** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime
- Vu** le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 18 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu** l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Vu** l'Arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- Vu** le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu** la Décision en date du 01 février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;

Considérant la découverte de cinq cadavres de canards sauvages sur le territoire de la commune de Gravelines le 26/02/2022 ;

Considérant le rapport d'essai 220309 - 007561 - 03 rendu par le laboratoire départemental d'analyse

de l'Ain le 11/03/2022 indiquant la détection de l'influenza aviaire (gène H5 et gène M) sur ces mêmes cadavres ;

Considérant la confirmation le 11/03/2022 sur ces mêmes cadavres par le Laboratoire National de Référence – ANSES Ploufragan, de la contamination par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (code dossier : D-22-02504 et code échantillons : 22P008379) ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : définition

Une zone de contrôle temporaire est définie conformément à l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations du NORD comprenant le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté.

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions ci-après.

Section 1 :

Mesures dans les lieux de détention des volailles de la zone de contrôle temporaire

Article 2 : Recensement et visite des lieux de détention des volailles

Il est procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles, exploitations commerciales ou non commerciales, et d'autres oiseaux captifs en lien avec les mairies.

Les vétérinaires désignés par le responsable des volailles ou les agents de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais conduisent, sans délai, une visite dans les exploitations commerciales de la zone de contrôle. Cette visite a pour but de contrôler l'état de santé des oiseaux et le respect des mesures de biosécurité prévues par les arrêtés du 29 septembre 2021 et du 16 mars 2016 susvisés.

Article 3 : Mesures de prévention dans les lieux de détention

Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus en claustration que ce soit dans leurs locaux d'hébergement habituels ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur isolement, afin d'interdire les contacts potentiels avec les oiseaux sauvages.

Tous les détenteurs d'oiseaux doivent respecter les mesures de biosécurité conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 susvisé et au niveau de risque défini en application de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 susvisé.

Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire (augmentation de la mortalité, baisse importante dans les données de production) est immédiatement signalée à la direction départementale de la protection des populations par le détenteur ou le vétérinaire.

Des moyens appropriés de désinfection doivent être utilisés aux entrées et sorties des bâtiments hébergeant des oiseaux. Des dérogations peuvent être accordées aux exploitations non commerciales hébergeant des oiseaux autres que des volailles.

Article 4 : Mesures concernant les mouvements d'animaux, de produits et de personnes

Interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs.

Une dérogation peut être délivrée par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie. Cette dérogation prendra notamment en considération les espèces concernées, le stade de production, la possibilité de claustration des oiseaux, la formation à la biosécurité prévue par

volailles de l'élevage concerné, et l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage.

En ce qui concerne les volailles destinées à l'abattoir, la demande de dérogation peut être portée par l'opérateur d'abattage sous la forme d'un planning précis et anticipé des abattages prévus pour les volailles provenant de la ZCT :

- dans les 24h précédant le départ des galliformes, pour toute sortie d'animaux demandée à titre dérogatoire par un éleveur; la conclusion satisfaisante de l'enquête, si elle est validée par la direction départementale la protection des populations du Pas-de-Calais déclenche la dérogation ;
- dans les 24h précédant le départ des palmipèdes vers l'abattoir, pour toute sortie d'animaux demandée à titre dérogatoire par un éleveur, et si ces animaux ont été maintenus intégralement claustrés depuis au moins 8 jours avant leur départ ; la conclusion satisfaisante de l'enquête, si elle est validée par la direction départementale de la protection des populations du Pas de Calais déclenche la dérogation. Dans le cas contraire, la dérogation n'est pas accordée ;
- dans les 72h précédant toute sortie de l'élevage pour les palmipèdes, avec réalisation systématique d'écouvillons trachéaux et cloacaux pour recherche du virus de l'influenza aviaire sur au moins 20 volatiles (résultats des analyses dans les 48 h précédant le départ).

Les mouvements de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter autant que possible. Les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en termes de pédiluves, de changement de tenue, de stationnement des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

Tout transport vers l'abattoir proche de la production considérée depuis un élevage de la ZCT est nécessairement effectué en mode direct, sans collecte dans plusieurs élevages successifs. Si l'abattoir n'est pas proche de la production, le camion de transport doit être bâché ou une rangée de caisses vides doit entourer le lot de volailles en provenance de la ZCT. Si un abattoir est situé en ZCT, il peut continuer à recevoir les animaux provenant des zones non réglementées, sous réserve du respect des mesures de biosécurité à l'entrée comme au retour de la ZCT.

Aucune dérogation n'est accordée pour la vente de volailles vivantes directement aux particuliers.

Les sorties des œufs à couver à destination d'un couvoir peuvent être autorisées sur le territoire national uniquement sous réserve des conditions suivantes :

- désinfection des œufs et de leur emballage ;
- traçabilité des œufs et enregistrement régulier des données d'élevage (viabilité, éclosabilité des œufs).

Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable ou composé de matériaux nettoyables et désinfectables et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées. Ils ne peuvent quitter les lieux de détention des oiseaux sans déclaration préalable adressée à la direction départementale la protection des

populations du Pas-de-Calais. La déclaration mentionnera l'identification du lieu de départ, celle du lieu de destination, la date et la quantité. Une copie de cette déclaration doit être conservée dans le registre d'élevage lorsqu'il est prévu ou au domicile du responsable des animaux. La traçabilité des œufs doit être assurée.

Les viandes issues des volailles détenues en ZCT peuvent être cédées sans conditions particulières au consommateur.

Aucun cadavre provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs ne doit sortir des exploitations dans la zone. Les cadavres sont stockés dans des containers étanches et si besoin conservés au froid dans l'attente de leur collecte par l'équarrisseur.

Aucun aliment pour volailles ni aucun objet susceptible de propager le virus de l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations sauf autorisation délivrée par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.

Les autres sous-produits animaux tels que les coquilles et les plumes sont toujours interdits à l'épandage. Ces sous-produits animaux issus de volailles de la zone réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de toutes les exploitations. Des dérogations peuvent être accordées aux exploitations non-commerciales hébergeant des oiseaux autres que des volailles.

Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits. Le transport et l'épandage de lisier de volailles au sens du règlement (CE) 1069/2009 ou déjections et litières usagées d'autres oiseaux captifs est interdit. Par dérogation, le transport et les épandages de lisier, déjections et litières usagées peuvent être autorisés par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais, sous réserve d'être réalisé pour le transport avec des contenants clos et étanches et pour l'épandage avec des dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat. Le lisier peut être destiné à un site de compostage ou de méthanisation agréé, effectuant une transformation de ces matières (70°C / 1h).

Article 5 : Gestion des activités cynégétiques

Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes, y compris les galliformes sont interdits dans la ZCT. En cas de demande de dérogation, les conditions de dérogation seront étudiées selon une analyse des risques par la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais et précisées en accord avec la DGAL dans les arrêtés de zone.

Le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits dans la ZCT. En cas de demande de dérogation, les dispositions mentionnées dans l'article 4 (point II, alinéa 2)

de l'arrêté du 17 septembre 2021 seront appliquées.

Section 2 :

Mesures appliquées dans la faune sauvage

Article 6 : surveillance dans la faune sauvage

Une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage est effectuée par le réseau SAGIR, sur toute la zone concernée.

Section 3 :

Dispositions générales

Article 7 : levée de la zone de contrôle temporaire

La zone de contrôle temporaire est levée au plus tôt 21 jours après la découverte de l'oiseau sauvage contaminé ayant induit les mesures.

Cette levée ne peut être prononcée que lorsque les conclusions des visites vétérinaires ou de la direction départementale de la protection des populations du Pas de Calais dans tous les lieux de détention d'oiseaux sont favorables, sous réserve de l'absence d'autres cas dans la faune sauvage et d'absence de foyer d'influenza aviaire dans les élevages.

L'arrêté préfectoral reste donc en vigueur à *minima* pendant 21 jours après la date de découverte du cas.

Article 8 : dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent. ;

Article 10 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les maires des communes concernées, l'Office français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Arras, le 11 mars 2022

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Directeur Départemental
par délégation la Directrice Adjointe



Florence BOUTON

**ANNEXE A L'ARRETE DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
AUTOUR d'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE DANS LA
FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE N°
20220311-78 du 11/03/2022**

Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

Commune	Code Postal
OYE-PLAGE	62215
SAINT-FOLQUIN	62370
SAINT-OMER-CAPELLE	62162
SAINTE-MARIE-KERQUE	62370